

Décision n°2022-06

Le délégué régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH nommant Jacques Cavallé délégué régional et ordonnateur secondaire à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision 2021-8 nommant Sylvain LEHMANN, à la fonction de Directeur de l'Unité 1298, à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 28 mars 2022 à Sylvain Lehmann, Directeur de l'Unité 1298, afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- Les marchés, les commandes et les contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 140 000 € HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.
- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires,
- Les constatations de service fait,
- Les certifications de service fait,
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'U1298, à l'exception :
 - des missions dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des missions à destination de pays à risque, quelles que soient leur durée.



Décision n°2022-06

- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain Lehmann, délégation de signature est accordée, à compter du 28 mars 2022, à Cédric Raoul, (*Directeur adjoint, Chercheur*) aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain Lehmann et de Cédric Raoul, délégation de signature est accordée, à compter du 28 mars 2022, à Charlotte Dumonte, (*Ingénieur d'étude, Responsable du pilotage*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain Lehmann, de Cédric Raoul et de Charlotte Dumonte, délégation de signature est accordée, à compter du 28 mars 2022, à Audrey Bonnet, (*Technicien, Coordinatrice de gestion*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain Lehmann et de Cédric Raoul, de Charlotte Dumonte et d'Audrey Bonnet, délégation de signature est accordée, à compter du 28 mars 2022, à Aurore Castillo, (*Technicien, Gestionnaire*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain Lehmann et de Cédric Raoul, de Charlotte Dumonte, d'Audrey Bonnet et d'Aurore Castillo, délégation de signature est accordée, à compter du 28 mars 2022, à Agnès Barthoux, (*Technicien, Gestionnaire*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain Lehmann et de Cédric Raoul, de Charlotte Dumonte, d'Audrey Bonnet, d'Aurore Castillo et d'Agnès Barthoux, délégation de signature est accordée, à compter du 28 mars 2022, à Chloé Pigeois, (*Responsable du magasin*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 8 :** Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie Méditerranée.
- Article 9 :** Elle abroge la décision antérieure n°2021-06 ayant le même objet.


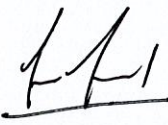





Fait à Montpellier, le 28 mars 2022

**Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire**

Jacques Cavailé

Décision n°2022-06

Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Sylvain Lehmann Directeur		S.L.	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Cédric Raoul Directeur adjoint		CR	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Charlotte Dumonte Responsable pilotage		CD	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Audrey Bonnet Coordinatrice de gestion		AB	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Aurore Castillo Gestionnaire		AC	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Agnès Barthoux Gestionnaire		AB	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Chloé Pigois Responsable du magasin		C.P	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions